

Lyon, le 03/04/2025

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2025-72

RELATIF À

LA CRÉATION DE VINGT-QUATRE PÉRIMÈTRES DÉLIMITÉS DES ABORDS DE MONUMENTS HISTORIQUES PROTÉGÉS, SUR LA MÉTROPOLE DE LYON

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Préfète du Rhône
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-31 et R.621-92 à R.621-95 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;

Vu le projet de périmètre délimité des abords de :

- Le **Château d'Albigny-sur-Saône**, inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 6 février 1942, à Albigny-sur-Saône ;
- La **Villa Rhodania**, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 9 décembre 2020, à Bron ;
- La **Folie Guillaud**, dite aussi **Ermitage du Mont d'Or**, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 13 janvier 2017, à Collonges-au-Mont-d'Or ;
- **L'Église Saint-Maurice**, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 23 novembre 2021, à Couzon-au-Mont-d'Or ;
- Le **Domaine de la Guerrière**, classé au titre des monuments historiques par arrêté du 4 mai 1998, à Couzon-au-Mont-d'Or ;
- Le **Domaine de la Trolanderie**, inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 20 novembre 2007, à Curis-au-Mont-d'Or ;
- La **Villa Roux**, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 13 janvier 2017, à Fontaines-sur-Saône ;

- La **Cheminée de l'ancienne verrerie BSN – Glasspack**, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 1^{er} octobre 2021, à Givors ;
- L'**ancien Canal de Givors**, partiellement inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 24 juillet 1995, à Givors ;
- Le **Château de la Barollière**, inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 7 juin 1926, à Limonest ;
- L'**Ancien château de la Tourette**, partiellement classé au titre des monuments historiques par arrêté du 22 janvier 1910, à Lyon ;
- Le **Poste d'aiguillage n°1 de la gare de Lyon Perrache**, inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 23 mars 2023, à Lyon ;
- L'**Atelier Mattelon**, partiellement inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 15 mars 2013, à Lyon ;
- Le **Jardin Rosa Mir**, classé au titre des monuments historiques par arrêté du 24 décembre 1987, à Lyon ;
- L'**Église Saint-Denis-de-la-Croix-Rousse**, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 20 mai 1986, à Lyon ;
- La **Villa Gillet**, partiellement inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 26 août 2015, à Lyon ;
- Le **Château de la Motte**, inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 14 mai 2014, à Lyon ;
- Le **Garage Citroën**, inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 18 mai 1992, à Lyon ;
- L'**Îlot prototype de la Cité des États-Unis de Tony Garnier**, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 28 septembre 2023, à Lyon ;
- L'**Église Notre-Dame-de-l'Assomption**, classée au titre des monuments historiques par arrêté du 14 janvier 1895, à Neuville-sur-Saône ;
- La **Nymphée du Château d'Ombreval**, classée au titre des monuments historiques par arrêté du 25 août 1927, à Neuville-sur-Saône ;
- Le **Domaine du château le « Petit-Perron »**, inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 25 septembre 2006, à Pierre-Bénite ;
- Le **Manoir du Grand Perron**, partiellement classé et partiellement inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 31 décembre 1979, à Pierre-Bénite ;
- Les **Piles de l'aqueduc**, inscrites au titre des monuments historiques par arrêté du 18 février 1991, à Sainte-Foy-lès-Lyon ;
- L'**Observatoire de Saint-Genis-Laval**, partiellement inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 9 mai 2007 et partiellement classé au titre des monuments historiques par arrêté du 21 avril 2008, à Saint-Genis-Laval ;
- Le **Château de Beauregard**, partiellement inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 20 juillet 1943, à Saint-Genis-Laval ;
- Le **Château de la Tour**, inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 22 juin 1943, à Saint-Genis-Laval ;
- La **Villa Chapuis**, partiellement inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 21 avril 1986, à Saint-Genis-Laval ;
- Les **Réservoirs d'aqueduc du Vallon d'Arche (vestiges)**, inscrits au titre des monuments

historiques par arrêté du 18 février 1991, à Saint-Romain-au-Mont-d'Or ;

- Le **Jardin de Pierre Poivre (domaine de la Freta)**, inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 20 janvier 2017, à Saint-Romain-au-Mont-d'Or ;
- La **Villa Lafont**, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 29 avril 1991, à Villeurbanne ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la métropole de Lyon prescrivant la modification du plan local d'urbanisme en date du 27 mars 2023 ;

Vu la délibération en date du 12 février 2024 du conseil communautaire de la métropole de Lyon donnant un avis favorable au projet des périmètres délimités des abords des 31 monuments historiques, proposé par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Rhône et de la métropole de Lyon ;

Vu l'enquête publique prescrite par le Président de la Métropole de Lyon du 23 avril au 28 mai 2024, le rapport et les conclusions des commissaires enquêteurs du 2 septembre 2024 ;

Vu le résultat de la consultation des propriétaires des monuments historiques précités, tel que repris dans le rapport des commissaires enquêteurs ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Métropole de Lyon du 16 décembre 2024 donnant un accord à la création du périmètre délimité des abords autour des monuments historiques précités ;

Vu l'accord de l'architecte des Bâtiments de France du 07 février 2025 sur le projet des périmètres délimités des abords autour des monuments historiques précités ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les périmètres délimités des abords des monuments historiques précités inscrits et/ou classés au titre des monuments historiques par arrêté aux dates susvisées, situés dans la Métropole de Lyon, sont créés selon les plans joints en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ces monuments historiques ;

Article 2 : La secrétaire générale pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes, la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département du Rhône.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fabienne BUCCIO